
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 16

Votants: 19

Séance du 02 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Ghislain PERDRIEUX

Représentés: Rémy GASC par Jean Claude RIGAL, Hélène GOUSSOT par Emmanuel JOULIÉ, Muriel MAHOUX par Ghislain PERDRIEUX

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Jean Claude RIGAL

Objet: Acquisition parcelle B 1358 - rectification - DE 2021_030

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 novembre 2020 - DE_2020_059 - la commune avait souhaité acquérir l'impasse Aimé Césaire appartenant à Madame MANELPHE Yolande et référencé au cadastre B 1358.

Il indique que dans la délibération du 4 novembre 2020 il avait été omis d'indiquer que l'acquisition se faisait à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte que l'acquisition du chemin appartenant à Madame MANELPHE Yolande d'une superficie de 352 m2 cadastré B 1358 soit faite à l'euro symbolique,
- autorise Maître GUY de SALVAGNAC de s'occuper toutes les démarches liées à cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait en séance le jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols - DE 2021_032

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 27 mai 2015, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) avait approuvé, dans le cadre de la création du service commun intercommunal d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols, une convention de mise à disposition dudit service liant la CCTA et chaque Commune intégrant le service commun. Cette convention définissait les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service.

Cette convention avait été approuvée par délibération du conseil municipal de LABASTIDE SAINT-GEORGES en date du 27 mai 2015. Ladite convention arrivant à échéance au 31/03/2021, il convient donc de proposer son renouvellement jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet de nouvelle convention prévoit que les coûts d'évolution du service (logiciel métier et dématérialisation des actes obligatoire au 1er janvier 2022) sont pris en charge par la CCTA.

L'utilisation dudit service donne lieu à une contribution financière annuelle versée par les communes intégrant le service commun de la CCTA. Cette contribution est calculée sur la base d'un coût unitaire défini par type d'autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols multiplié par le nombre d'autorisations et actes instruits pour le compte de chaque Commune.

Depuis juillet 2017, le service a été renforcé de 1 à 2 équivalents temps plein suite aux demandes des communes de bénéficier d'un accompagnement de la part des agents sur des projets spécifiques, des dossiers avec une complexité juridique, pour recevoir les pétitionnaires (2 permanences hebdomadaires), et pour sécuriser le service en l'absence de l'un des deux agents. L'organisation du temps de travail est donc la suivante :

- 1,5 équivalent temps plein pour l'instruction des actes (réception des dossiers, vérification de leur complétude, consultation des gestionnaires de réseaux, ABF, SDIS..., demande de pièces complémentaires, vérification des dispositions réglementaires applicables, lien avec les pétitionnaires, les services extérieurs...).
- 0,5 équivalent temps plein consacré aux dossiers de planification et d'urbanisme (accompagnement et suivi des documents d'urbanisme locaux, accompagnement sur le SCoT et le PLH notamment).

Au regard de l'expérience acquise depuis la mise en œuvre du service, il est proposé que la tarification initialement définie soit revue pour :

- D'une part, intégrer les permis de construire modificatifs ainsi que les permis d'aménager modificatifs, qui sont plus nombreux chaque année et nécessitent un temps de traitement équivalent aux dossiers initiaux.
- D'autre part, réviser à la baisse le tarif des déclarations préalables et fixer un tarif moyen à l'acte plus cohérent avec un temps moyen de traitement par dossier.

Il convient de rappeler que l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du droit des sols ne constitue en aucun cas un transfert de compétence des Communes à la CCTA.

Par ailleurs, l'intégration de la Commune à ce service ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme et notamment de délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Le Conseil Municipal ainsi informé,

- Vu l'article L 422-8 du Code de l'urbanisme modifié par l'article 134 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
- Vu l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme
- Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2015,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCTA n°DL-2021-22 en date du 11 mars 2021 approuvant le projet de renouvellement de convention de mise à disposition du service intercommunal d’instruction ADS,
- Vu le projet de renouvellement de convention de mise à disposition du service commun intercommunal d’instruction des autorisations et actes relatifs à l’utilisation du droit des sols qui lui a été remis,
- Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE, telle qu’elle est présentée, la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d’instruction des autorisations et actes relatifs à l’utilisation du droit des sols à passer entre la CCTA et la Commune qui intègre ledit service.
- HABILITE M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment la convention à passer avec la CCTA et ses éventuels avenants, ainsi qu’à émettre tout titre ou mandat lié à l’exécution de ladite convention.
- INFORME que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l’État.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Délégation du service public assainissement : choix du mode de gestion, de la durée du contrat - DE 2021_033

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour assurer la continuité du service public de collecte, transport, traitement des eaux usées et compte tenu de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour garantir la qualité (moyen dont ne dispose pas la commune), il est proposé de mettre en place une concession par affermage du service d'assainissement collectif et par conséquent de lancer une consultation afin de choisir le futur concessionnaire.

Le concessionnaire aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

- Exploitation des différents ouvrages liés à la gestion du service d'assainissement collectif,
- Assurer la continuité de la collecte, du traitement des eaux usées,
- Tenir à jour les plans des réseaux et du SIG,
- L'entretien des infrastructures,
- L'accueil et la gestion de la clientèle.

La durée du contrat sera de 12 ans pour permettre au concessionnaire d'amortir les investissements qu'il aura à effectuer sur les équipements.

Les prestations qui seront demandées au concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges que les candidats devront accepter dans son intégralité et en outre :

- Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir au meilleur état le patrimoine du service,
- Proposer l'évolution des tarifications prévues pour les différentes catégories d'abonnés.

Conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, l'autorisation de notre assemblée est nécessaire pour décider du principe de cette concession de service public et permettre le lancement de la procédure de consultation.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre la délibération ci-dessous :

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus, l'assemblée délibérante :

- approuve le principe de concession du service public en vue de l'exploitation du service d'assainissement collectif ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat qui sera soumis à l'assemblée délibérante pour approbation

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Délégation du service public assainissement : élection de la commission "SAPIN" - DE 2021 034

Dans le cadre de la procédure de concession de service public codifiée aux articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'une commission de concession de Service Public procède à l'ouverture des offres des candidats et émet un avis sur l'analyse des offres.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de mettre en place cette commission spécifique pour la concession du service public d'assainissement collectif de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58 pour les communes et Syndicats de moins de 3500 habitants cette commission est composée :

- *de l'autorité habilitée à signer les conventions de concession du service public (Le Maire)
- * de trois membres du conseil municipal élus par le conseil
- * du comptable de la collectivité et du représentant de la DGCCRF qui siègent avec voix consultatives.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres :

- *approuve la création de la commission de concession du service public,
- *élit les membres titulaires et suppléants suivants de la commission de concession du service public :

- | | |
|--------------------------|--------------------|
| – Emmanuel JOULIÉ, Maire | |
| – Trois titulaires : | Trois suppléants : |
| M. GASC Rémy | Mme GOUSSOT Hélène |
| Mme PRADELLES Florence | M. SALES Ernest |
| Mme COLLONGUES Corinne | Mme GRIS Sophie |

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Création de nouveaux équipements sportifs et récréatifs : plan de financement prévisionnel et demandes de subvention - DE 2021_035

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de création de nouveaux équipements sportifs et récréatifs :

- City stade et aire de fitness aux abords du gymnase Raymond Bressolle ;
- Parcours de santé sur une parcelle commune, située en contrebas du village, en bordure de la voie ferrée et de la rue Jules Ferry.

Ces nouveaux équipements ont pour objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants en proposant en plus de l'offre sportive actuelle, composée du gymnase et du terrain de tennis, un espace sportif multigénérationnel ainsi qu'un parcours de santé.

Le programme de travaux - défini avec l'aide du bureau d'études Dejante Eau & Environnement - prévoit des opérations de terrassement, la pose de revêtements de sols, la fourniture et l'installation du city stade et des différents agrès.

Le coût total est estimé à 125 013,08€ hors taxes (dont voici le détail : travaux : 113 901,00€, maîtrise d'oeuvre : 11 112,08€).

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Communauté de communes Tarn Agout au titre des fonds de concours 2021 et une autre auprès du programme européen Leader dans le cadre de la sous-mesure 19.2 du PDR Midi-Pyrénées et de la fiche-action n°3 du plan de développement du GAL du PETR du Pays de Cocagne.

Il invite le Conseil à délibérer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- CCTA (fonds de concours)	:	12 501,31€ (10%)
- Europe (FEADER/ Leader)	:	60 006,28€ (48%)
Sous-total aides publiques	:	72 507,59€ (58%)
- Autofinancement commune	:	52 505,49€ (42%)

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création des nouveaux équipements sportifs et récréatifs pour un montant de 125 013,08€ HT,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers (CCTA et Europe/ Leader),
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Avenant à la convention d'adhésion mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire - DE 2021_036

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 2 mai 2018 la commune a signé une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn afin d'adhérer à la mission d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

Cette expérimentation devait initialement s'achever au terme d'une période de quatre ans, soit le 18 novembre 2020.

Or l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 l'a prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Par délibération du 1^{er} mars 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion a acté par avenant à la convention conclue avec la commune de LABASTIDE SAINT-GEORGES cette nouvelle échéance.

Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de l'autoriser à signer cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion à la mission préalable d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Demande de fonds de concours - Communauté de Communes TARN-AGOUT - DE 2021_037

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire Tarn-Agout en date du 15 juin 2009, intitulée « règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes Tarn Agout à ses communes membres »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 –alinéa V,

Considérant les opérations d'investissement envisagées par la commune :

Système de rafraîchissement cantine/ALAE :

Plan de financement	Montant
Autofinancement	5 267,00€
Fonds de concours	5 264,00€
TOTAL H.T.	10 531,00€

Citerne eau pour arrosage :

Plan de financement	Montant
Autofinancement	577,55€
Fonds de concours	575,00€
TOTAL H.T.	1 152,55€

Équipements matériel service technique :

Plan de financement	Montant
Autofinancement	2 912,70€
Fonds de concours	2 910,00€
TOTAL H.T.	5 822,70€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes Tarn Agout un fonds de concours d'un montant de 8 749,00€ pour contribuer au financement du projet susvisé,

S'ENGAGE à afficher les financements de la Communauté de Communes Tarn Agout lors de ses opérations de communication liées aux projets subventionnés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décisions.

Fait en séance le jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ

Objet: Désaffectation et déclassement parcelle A 1259 - DE 2021 038

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1,

Vu la parcelle cadastrée A 1259 d'une contenance de 1 444 m², espace commun "espaces verts" du lotissement La Selve rétrocédé à la commune le 12 novembre 2009, acte reçu par Maître Gérard CRÉMONT, notaire à LAVAUUR,

Vu la parcelle cadastrée A 1259 qui sera divisée en deux parties : à savoir 128m² pour accès au terrain, accès aux compteurs et en 1 316m² terrain à bâtir,

Considérant que cette parcelle fait partie du domaine public, inaliénable et imprescriptible (article L.3111-1 du code général des collectivités territoriales),

Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'utilité publique, parce qu'elle ne présente plus aucun intérêt ni pour la commune ni pour les usagers, et que la parcelle est enclavée,

Considérant que la désaffectation de fait de cette parcelle est reconnue, par l'accord à la majorité qualifiée des colitis du lotissement La Selve,

Considérant qu'il est envisagé de vendre cette parcelle pour la construction d'une seule maison afin de préserver la tranquillité du voisinage et de rester en accord avec l'urbanisation du lotissement, et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à son déclassement du domaine public et à son incorporation au domaine privé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que tous les colitis ont reçu un courrier les informant de la démarche et leur demandant leur accord ou non quant à la modification de la composition du lotissement La Selve aux fins de supprimer la nature commune de tout ou partie des espaces verts compris dans le périmètre dudit lotissement. La commune a reçu l'accord à la majorité qualifiée.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public la parcelle susmentionnée.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constater la désaffectation de fait et d'autoriser le déclassement du domaine public dans le domaine privé la parcelle A 1259 d'une superficie de 1 316m²,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Annulation et remplacement délibération DE 2020_053 - cession parcelle A 1259 - DE 2021_039

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 9 septembre dernier, il avait été prise une décision de principe quant à la vente de la parcelle A 1259 située rue Pierre Reverdy. Cette parcelle est de 1 444 m². Cette décision avait été actée par délibération du 7 octobre 2020 - DE_2020_053.

La parcelle A 1259 fait partie du domaine public, inaliénable et imprescriptible. Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à l'utilité publique, parce qu'elle ne représente plus aucun intérêt ni pour la commune ni pour les usagers, et que cette parcelle est enclavée, la commune a pû déclasser et désaffecter ladite parcelle.

La commune doit garder 128m² car les compteurs des voisins de cette parcelle sont installés juste à l'entrée de cette parcelle.

Le prix de vente de ce terrain est fixé à 60 000€. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur. Le notaire qui suivra cette vente sera Maître Carole GUY - notaire à SALVAGNAC. Cette notaire avait suivie toutes les ventes du lotissement communal.

Monsieur Nicolas BELTRAMINI avait déposé un certificat d'urbanisme pour ce terrain car il souhaitait l'acquérir.

Le conseil municipal après en avoir débattu,

- **accepte** de vendre la parcelle A 1259 située rue Pierre Reverdy d'une contenance de 1 316m² à Monsieur Nicolas BELTRAMINI et à Madame Fiona MORALES pour un montant de 60 000€,

- **habilite** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Autorisation signature acte d'engagement marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension de la mairie - DE 2021_040

La SARL MARTI RAKOTO ARCHITECTURE nous a transmis l'acte d'engagement pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension et la mise aux normes d'accessibilité PMR de la mairie.

Ce cabinet d'architectes nous a déjà suivi tout le dossier de demande de subvention de la DETR 2021 ainsi que toutes les études préalables.

Le montant prévisionnel de rémunération serait de 37 972,98€ hors taxe soit 45 567,58€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'oeuvre et tous les documents afférents à ce marché.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Extension réseau électrique rue Joe Bousquet / impasse Jean Malrieu - DE 2021 041

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un nouveau programme en section d'investissement au BP 2021. Ce programme concerne l'extension du réseau électrique sur la rue Joe Bousquet. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4571.28	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	4571.28	
TOTAL :		9142.56	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21534 - 407	Réseaux d'électrification	4571.28	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4571.28
TOTAL :		4571.28	4571.28

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Acquisition parcelle A 675 - rectification - DE 2021 042

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 novembre 2020 - DE_2020_060 - la commune avait souhaité acquérir la parcelle A 675 d'une surface de 12ca qui se trouve au lieu-dit "Al Deves". Cette parcelle appartient à Monsieur GALAUD André demeurant à LABASTIDE SAINT-GEORGES.

Il indique que dans la délibération du 4 novembre 2020 il avait été omis d'indiquer que l'acquisition se faisait à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte que l'acquisition de la parcelle A 675 d'une superficie de 12ca appartenant à Monsieur GALAUD André soit faite à l'euro symbolique,
- autorise Maître GUY de SALVAGNAC de s'occuper toutes les démarches liées à cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ